

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **2 février 2015**

Décision n° **CP-2015-0005**

commune (s) : Corbas

objet : Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie métropolitain de 2 parcelles de terrain nu composant l'assiette foncière de la rue des Frères Lumière et de la rue des Lilas appartenant aux copropriétaires du Groupe immobilier Grange Blanche

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Abadie

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 26 janvier 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 3 février 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Vullien (pouvoir à M. Rousseau), MM. Da Passano, Passi, Brachet (pouvoir à M. Philip), Crimier (pouvoir à Mme Bouzerda), Vesco (pouvoir à M. Kepenekian), Rivalta (pouvoir à M. Bernard), Mme Frier, MM. Barge, Sellès.

**Commission permanente du 2 février 2015****Décision n° CP-2015-0005**

commune (s) : Corbas

objet : **Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie métropolitain de 2 parcelles de terrain nu composant l'assiette foncière de la rue des Frères Lumière et de la rue des Lilas appartenant aux copropriétaires du Groupe immobilier Grange Blanche**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 20 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.11.

Les copropriétaires du Groupe immobilier Grange Blanche ont sollicité la Métropole de Lyon afin d'obtenir le classement dans le domaine public de voirie métropolitain de la rue des Frères Lumière et de la rue des Lilas à Corbas (cf. plan ci-annexé).

L'assiette de la rue des Frères Lumière est constituée d'une partie de la parcelle cadastrée BT 178 et celle de la rue des Lilas est constituée de la parcelle cadastrée BT 177, pour une superficie totale de 7 726 mètres carrés environ.

Le classement dans le domaine public de voirie métropolitain ces deux voies renforce le maillage de ce quartier de Corbas puisqu'elles permettent de relier l'avenue du 8 mai 1945 à l'avenue de Corbetta, qui sont déjà des voies appartenant au domaine public de voirie métropolitain.

L'ensemble des services communautaires consultés a émis un avis favorable à ce classement dans le domaine public de voirie métropolitain.

Par délibération n° 81-4207 du 18 septembre 1981, le Conseil de Communauté avait déjà prononcé le classement dans la voirie publique communautaire de la rue des Frères Lumière à Corbas.

Le transfert de propriété, suite à cette délibération, n'a jamais été régularisé car les copropriétaires du Groupe Immobilier Grange Blanche n'étaient alors plus d'accord pour une cession, à titre gratuit, à la Communauté urbaine de Lyon. Cette délibération est donc considérée comme caduque.

Aujourd'hui, les copropriétaires du Groupe immobilier Grange Blanche se sont engagés à céder gratuitement à la Métropole de Lyon la parcelle de terrain nu cadastrée BT 177 et la parcelle dépendant d'une parcelle, de plus grande importance, cadastrée BT 178, le tout d'une superficie totale de 7 726 mètres carrés environ, constituant l'emprise de la rue des Frères Lumière et de la rue des Lilas à Corbas.

Ce classement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par la rue des Frères Lumière et la rue des Lilas à Corbas, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu l'une cadastrée BT 177 pour 3 179 mètres carrés et l'autre à détacher de la parcelle cadastrée BT 178 pour 4 547 mètres carrés environ, représentant une superficie totale de 7 726 mètres carrés environ, constituant l'emprise de la rue des Frères Lumière et de la rue des Lilas à Corbas et appartenant aux copropriétaires du Groupe immobilier Grange Blanche.

**2° - Prononce** le classement dans le domaine public de voirie métropolitain de la rue des Frères Lumière et de la rue des Lilas à Corbas, lequel prendra effet à la date de signature de l'acte authentique à intervenir comportant transfert de propriété.

**3° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**4° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1632, le 13 janvier 2014, pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 822 et en recettes : compte 1328 - fonction 822 - exercice 2014.

**6° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2015.**